



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, SAGEAN Laurence, DESERT Christelle, RAULT Didier, RUCET Angélique, LEMOINE Claude, PIEPLU Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, LE BOUCHER Gwénaëlle, ACINA Alain, LEBOUDEC Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PIEPLU Vincent

Date de convocation : le mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 12 décembre 2025

Finances

- Question 1 / Application de la fongibilité des crédits – budget communal
- Question 2 / Application de la fongibilité des crédits – budget port de Lyvet
- Question 3 / Budget port – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Question 4 / Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Ressources Humaines

Question 5 / Mise en place d'une indemnité de maniement de fonds

Affaires sociales

- Question 6 / Participation au fonds d'Aide aux jeunes 2026
- Question 7 / Autorisation d'abandonner une créance

Points d'informations diverses.

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (13), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Huis clos

Conformément à l'article L2121-18 du CGCT, « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos ». Monsieur le Maire, pour des raisons de confidentialité, demande à ce que le point n°7 soit adopté en huis clos. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos pour le point n°7.

DÉLIBÉRATION N°01/2026 : Fongibilité des crédits dans le cadre de la M57 pour l'année 2026

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 02/2026 – Fongibilité des crédits dans le cadre de la M4 – Port de Lyvet

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le référentiel M4 les chapitres 020 et 022 sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi, les Services Publics Industriels et Commerciaux ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues.

L'assemblée délibérante peut désormais autoriser l'ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 03/2026 – Budget port – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.12 précisant que le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 février 2026,

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et du budget annexe port de Lyvet, conformément à l'article L2121-14 CGCT.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Vincent Berthelot, 1^{er} adjoint.

Monsieur Vincent Berthelot, président de séance, propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 pour le budget Port de Lyvet.

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Il est proposé au conseil municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

	RECETTES 2025	DEPENSES 2025	SOLDE 2025	RESULTAT REPORTE 2024	RESULTAT CUMULE 2025
Fonctionnement	217 076.46€	213 064.81€	4 011.65€	8 118.63€	12 130.28€
Investissement	20 800.77€	10 109.94€	10 690.83€	11 652.84€	22 343.67€

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique de 2025 du budget port de Lyvet.

Hors présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget port selon les résultats ci-dessus sans réserve ni observation de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Yves Gourdelier revient sur la concession de la région au port de plaisance et demande quel est l'avenir du port de Lyvet. Monsieur Vincent Berthelot informe le conseil municipal que la Région n'a pas repris contact avec les élus. La date de reprise de concession au 1^{er} janvier 2027 est toujours d'actualité.

DÉLIBÉRATION N° 04/2026 – Budget commune – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Madame Laurence Sagean présente le compte financier unique de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.12 précisant que le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 février 2026,

L'assemblée délibérante est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal et du budget annexe port de Lyvet, conformément à l'article L2121-14 CGCT.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Vincent Berthelot, 1^{er} adjoint.

Monsieur Vincent Berthelot, président de séance, propose au conseil municipal de prendre connaissance des chiffres du CFU 2025 pour le budget principal.

Pour rappel, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Il est proposé au conseil municipal les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

	RECETTES 2025	DEPENSES 2025	SOLDE 2025	RESULTAT REPORTE 2024	RESULTAT CUMULE 2025
Fonctionnement	1 036 806.10€	822 783.58€	214 022.52€	117 282.22€	331 304.74€
Investissement	458 898.70€	528 554.84€	-69 656.14€	183 448.12€	113 791.98 €

Monsieur Vincent Berthelot fait remarquer que les résultats financiers de la commune sont bons. Les travaux de la RD 29 ont été réalisés sans emprunt et il n'y a pas eu d'augmentation des impôts.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique de 2025 du budget principal.

Hors présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal selon les résultats ci-dessus sans réserve ni observation de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 05/2026 – Mise en place d'une indemnité de manquement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des**



collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 **relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.



III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a actuellement 3 régies : la régie « Moulin du Prat », la régie « produits divers » et la régie « Port de Lyvet ». Il est proposé de donner 320€ à un agent et 2X110€ à un autre agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N°06/2026 – Participation aux fonds d'Aide aux Jeunes 2026

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

En 2025, c'est une enveloppe de 430 000 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais aussi au soutien de la Région (39 000€) et aux contributions des collectivités locales (83 583€). Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes, en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.

Pour 2026, la participation demandée aux collectivités est fixée à 0.35 € par habitant.

Le nombre d'habitants pour la commune s'élève à 1168, soit pour une participation de 0.35€ un montant total de 408.80€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 408.80 €

Monsieur Le Maire demande au public, à la journaliste de bien vouloir quitter la salle afin que le point n°7 soit débattu en huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 07/2026 – Autorisation d'abandonner une créance – budget Port de Lyvet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renoncer au recouvrement des titres de recettes pour un montant de 980.03€ détaillés ci-dessous. Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2026 du Port de Lyvet chapitre 67.
 - Exercice 2022 Titre 13 pour un montant de 94.89 €
 - Exercice 2024 Titre 34 pour un montant de 378.44 €
 - Exercice 2025 Titre 10 pour un montant de 506.70 €

Il est précisé que le bateau va être enlevé afin de pouvoir relouer l'emplacement.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales du 15 mars 2026 – tenue du bureau de vote (Créneau de 2 heures / 3 personnes 8h00 à 18h)
- Retour visite Bertrand Delanoë
- Point recensement – 74 % des logements recensés

La séance est levée à 20h48

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU
Secrétaire de séance



MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
★ 22690 CÔTES D'ARMOR ★

